

SEANCE DU 2 JUIN 2026

N° 08 - 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Composition du comité social territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles R. 251-1 et suivants relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2026 ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1 : Le comité social territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, prévu à l'article L251-5 du code général de la fonction publique, exerce ses compétences à l'égard des personnels du centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : Le nombre de représentants du personnel du comité social territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé conformément au tableau ci-après :

	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial du CASVP	13	13

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel au comité social territorial.

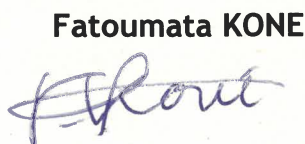
Article 4 : La délibération n°24-1 du 5 avril 2022 instaurant un comité social territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogée à la même date.

P/ La Directrice générale



Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

P/ le Président



Fatoumata KONE